

L' HEBREU ET L'ETRANGER

NECESSAIRE PREAMBULE : POURQUOI CET ARTICLE ?

Dans un site traditionaliste (*cheela*), un coreligionnaire s'y plaignait du fait curieux qu'au cours d'une étude sur les interdits du Chabbat, il fut, à en croire et sous réserves de ses dires, conquis de moqueries quand il s'étonna qu'on ne pouvait sauver la vie d'un étranger un jour de Chabbat (*il soumettait alors le cas d'un écrasement d'autrui sous un mur effondré*).

Dans un autre site, également qualifié d'« orthodoxe » (*site Loubavitch « Chabad.org »*), sur un débat du commandement négatif n° 51, on trouve tout autant, et de façon assez surprenante, cette analyse qui interpelle :

« Même si un idolâtre désire séjourner dans notre pays, nous n'avons pas le droit de le lui permettre, (sic) à moins qu'il ne se déclare prêt à abandonner l'idolâtrie. A cette condition, il lui sera permis de résider chez nous » (le tout étayé par une imprécise « référence » au traité Sanhedrin et Avoda Zara)

De même et tout autant, chacun se rappelle que, lors de dernières élections israéliennes, le candidat devenu depuis ministre israélien des affaires « étrangères », Avigdor Lieberman, du parti dit « religieux » avait axé sa campagne virulente sur l'expulsion des arabes de nationalité **israélienne** lesquels et d'évidence ne sont ni idolâtres ni étrangers et de surcroît circoncis.

Perplexe au lu de tout ces éléments, Il m'a donc paru nécessaire de m'interroger sur ce thème, en essayant de savoir ce qu'en pense précisément la Torah, donc en ne me référant directement qu'à la seule vraie source fiable, je parle du rouleau, non encore travestie par une prétendue « loi divine orale » bien ultérieure, mais où y seront compilés les avis les plus opposés, divers et contradictoires (On imagine mal Dieu penser à la fois noir et blanc, le tout et son contraire...)

Et pour mieux cerner ce thème, j'ai opté, ici et pour cela, de m'appuyer préférentiellement, non pas sur des analyses indirectes qu'en feront des millénaires plus tard tel ou tel rabbin, tel penseur ou tel philosophe, mais bien en revenant directement vers les références données et précises des versets du rouleau lui-même et en y colligeant patiemment, verset après verset, ceux qui se rapportent justement à « l'étranger ».

De cette façon, même les lecteurs les plus « ultras » (du moins ceux juifs) ne sauraient décrier ces sources (*car ne dit-on pas à chaque sortie du rouleau que l'on fête : **Torath emet natan lanou = La Torah que Dieu nous a donnée est vérité** ?*) où sinon, ce serait, pour un Juif, affirmer avec la plus grande hypocrisie d'une part le tout lors de la sortie du rouleau sacré et sa foi en son contenu, puis, mais à la sortie du temple, en affirmant comme « règle » le contraire exact, dans sa croyance, du texte publiquement lu et approuvé !

Aussi espéré-je que cités et mis bouts à bouts, ces versets cumulés et répertoriés, permettront au lecteur (*qui me fait l'honneur de le lire, si possible, bible en main pour vérification*), de disposer d'utiles éléments lui servant de bases vers sa réflexion personnelle. (Ne nous est-il pas rappelé que « **cette loi que je te donne, elle n'est pas loin de toi pour que tu en délègues la compréhension** » ?), et ainsi, se tenir éloigné des contrevérités que l'on peut rencontrer, de ci ou de là ...

Il est vrai, à la décharge d'une petite marginalité à oeillères intégristes, que l'ostracisme est un caractère fondamentalement inhérent à la gentie animale en général (*marquage et protection du territoire*), et que, par extension et dans l'espèce humaine, elle transparaît logiquement.

C'est justement pour nous placer au dessus de cet « instinct » que la Torah nous demande de nous élever.

Le talmud n'échappe guère, ponctuellement, à ces déviances (*voir mon article sur site « le mythe de Bar Yohai »*). Pas même, Maimonide lui-même, hélas, dans son chapitre envers les « idolâtres » (*un Maimonide pourtant tellement génial pour son époque, et si objectif en tant d'autres domaines*) mais dont j'ai du mal à concevoir que ce feu confrère (*car il était aussi médecin, et sa prière déontologique est célèbre*) puisse être allé jusqu'à prôner comme deux allégués commandements :

1° celui de n'avoir de cesse de haïr (sic) un « Guer » et...

2° celui même de refuser de lui sauver la vie ! (*Michné Torah, Quatrième section, commandements n° 16 et 17*)

Pour la commodité du propos, je regrouperai ces versets du rouleau en quelques chapitres :

- **Qui a la qualité d'étranger aux yeux du texte ?**
- **Comment Dieu verrait-il les étrangers selon Moïse ?**
- **Quelles relations étaient préconisées entre hébreux et étrangers (droits et devoirs réciproques)**

Passons à l'examen de ce que la Torah nous dit sur tout cela.

I - Introduction : Définissons avec précision qui est « l'étranger : » selon la Torah

Il y a, dans la Bible, **quatre** qualificatifs pour désigner les « étrangers » : *Guer, Guer tochav, Guer tsédék, Nékh'er*

1°) **L'étranger**, en général, se dit « **Guer** » גַּר

Mais sa définition ultérieure, aux temps prophétiques, ne semblerait de fait ni vraiment de limite géographique ni vraiment de limite ethnique, voire même se situerait-elle dans un cadre fluctuant avec des passerelles.

Un collègue de théologiens de l'Université d'Angers s'est penchée sur cette problématique en étudiant « le cycle d'Elie » étude d'où il ressort que le vocable « étranger » d'époque définissait, plutôt l'incroyant ou celui ayant une croyance autre : Voir : www.theolarge.fr/spip.php?article62

2°) **L'étranger résident** se dit « **Guer vétochav** » גַּר וְתוֹשָׁב

Abraham était ainsi un « *Guer Vé - Tochav* ». Sur ce point, je recommande l'excellente analyse qu'en faisait ici l'un de mes maîtres et ami, feu Leon Askenazi, et qui est consultable sur le web (Google : 'Hayey Sarah (1986) – MANITOU)

3°) **Le juste des nations**, se dit « **Guer tsedek** » גַּר צַדִּיק

Tout en relevant que dans **Exode 19, 5**, Dieu nous rappelle que la terre n'appartient en réalité à personne si ce n'est qu'à Dieu Lui-même « **Car la terre toute entière m'appartient** » (*Ki li kol aarets כִּי לִי כָל הָאָרֶץ*)

4°) Enfin, quant au vocable **Nekh'er** נֶכְחֵר que l'on a coutume de traduire par « étranger », il semblerait plutôt désigner **tout a la fois** quelqu'un ne faisant pas partie du noyau de la famille ou maisonnée . Puisque, dans **Gen 17, 27** il est dit au sujet d'Abraham, alors que lui-même était déjà un étranger résident גַּר וְתוֹשָׁב :

« **Et tous les gens de la maison (d'Abraham), nés chez lui ou achetés à prix d'argent « fils d'étranger** », (*בְּנֵי - נֶכְחֵר ben nékher*) furent circoncis en même temps »

et tout a la fois justement un incirconcis (mais avec l'ambiguïté du fait que du temps de Abraham, premier circoncis, c'était forcément la règle, d'où deux lectures possibles) Ainsi dans **Exode 12, 43** lit-on :

« *L'Eternel dit à Moïse et Aaron : ceci est la règle de l'agneau pascal. Nul « étranger » (*בְּנֵי - נֶכְחֵר ben nékher*) n'en mangera. Quant à l'esclave acheté à prix d'argent, circoncis le, alors il pourra en manger.*

II - **DIEU ET L'ETRANGER** : Amour de Dieu, Bénédiction, Protection, Malédiction.

► **L'AMOUR DE DIEU POUR « L'ETRANGER » (Deuter. Ch 10 vers 18)**

« *Car l'Eternel, votre Dieu (...) témoigne son amour à l'étranger en lui assurant le pain et le vêtement*
« *Vous aimerez l'étranger, vous qui fûtes étrangers dans le pays d'Egypte...* »

► **BENEDICTION DE « L'ETRANGER » (Deuter. Ch 33 vers 1 à 3)**

Moïse « l'homme de Dieu », en sa fin de vie, discours d'une bénédiction, mais où il bénit les étrangers **AVANT MÊME** que de le faire pour le peuple hébreu, mettant alors les « étrangers » en priorité dans sa bénédiction :

En tête de liste, sont d'abord bénis les descendants d'**ESAU** (*ceux habitant Seir au sud de Canaan, niveau de l'actuelle Arabie nord ouest - , Rappelons que Esau, encore appelé Edom, d'où descendent les Iduméens, est le frère jumeau de Jacob*). Son comportement avait été méritant, contrairement à certains commentaires de pure fantaisie en manipulation par certains commentateurs sectaires dont surtout Rachi (*pour plus de détails et références d'appui précises, à l'appui de ce dire, voir mon article sur ajlt.com « Esau et Jacob »*

En second lieu, sont bénis les habitants de **PHARAN**, c'est-à-dire les ismaélites, descendants de Ismaël, fils d'Abraham et frère de Isaac. Les Habitants de Pharan habitaient de fait une très vaste étendue de territoire moyen oriental, s'étant multipliés conformément à la promesse de Dieu faite directement à notre « tante matriarche » Agar, seule femme ayant eu un dialogue direct et en « tête à tête » seule à Seul face à Dieu.

Puis viennent ensuite les « **MYRIADES** » de nations (*il n'y avait donc pas pour Moïse QUE seulement les soixante dix nations du Talmud – mais dont on ne trouve en fait nulle part trace justifiant ce nombre arbitraire*) . Ou alors, c'est peut être que Moïse, vers sa mort, était devenu un visionnaire d'une multitude d'autres peuples habitant l'Univers bien ailleurs....

Et enfin **tous les JUSTES DES NATIONS** (*kh'ovev amim kol kedochav – Tu aimes les peuples et tous ses saints*)

CE N'EST QUE SEULEMENT ENSUITE ET EN RANG SECOND QUE NOS ANCÊTRES FURENT BENIS
(Excepté Siméon, fils maudit conjointement avec Lévi, par leur père JACOB avant sa mort)

- **PROTECTION DE L'ETRANGER (Deuter. Ch 32, 8 à 11)** relisons l'extrait de « Haazinou » mis sur site dont la disposition en strophes implique, comme pour les tables de la Loi, une lecture normale verticale de ses strophes (et non une lecture imbriquée et incohérente des versets battus comme des cartes en lecture horizontale)

Béankh'él élion
Goyim
Yatsév guévoulot amim
Ki kh'élek Adonaï amo
Yimtsaéou béerets midbar
Yisov – vénou
Yvon' néou
Kénécher Yayir Kino
Yifross kénafav Yikakh'éhou

*Dans l'héritage divin,
il y a les nations (les goyim)
Il a établi des frontières à l'humanité*
Car chaque population reçoit sa part (du ou de) **divin**
*Il les a placées dans des régions vierges d'habitants
Il les a circonscrites (regroupées)
Il les a stimulées
Comme un aigle réveille sa portée*
Il les prend sous le déploiement de ses ailes

- **MALEDICTION DIVINE DU XENOPHOBE (Deuter. Ch 27, 19)**

Quand on sait que Moïse, en sa fin de vie, stigmatise et cible ses malédictions à quelques interdits spécifiques Mais sélectionnés comme revêtant à ses yeux une importance majeure, (tels les comportements antérieurs patriarcaux d'accouplements répréhensibles « to'havoth » à ne plus jamais reproduire), alors saisit-on mieux la dimension donnée à cette malédiction qui y est sélectivement relevée et adjointe :

« **Maudit soit celui qui fausse le droit de l'étranger ... et tout le peuple dira Amen** »

(NB : 😊 le texte n'indique nulle part que le fait de porter une barbe et un costume de bourgeois polonais du 17^{ème} siècle autorise soit à transgresser soit à promouvoir la transgression de cette donne)

III- **LES RELATIONS « HEBREUX - ETRANGERS » AVANT LE DON DE LA TORAH AU SINAI**

- **LE PARTAGE DE LA CIRCONCISION :**

Genèse 17, 27 « **Et tous les gens de la maison (d'Abraham), nés chez lui ou achetée à prix d'argent à l'étranger** », furent circoncis en même temps

Déjà s'y préfigure l'ébauche d'une volonté d'intégration de tous les éléments composant la tribu Abrahamique hétéroclite et « étrangère résidente » (Guer Vé –Tochav)

- **LE PARTAGE FUNERAIRE :**

Genèse 23 -4 (Abraham dit aux enfants de Heth pour l'achat d'un caveau pour sa défunte épouse Sarah)

« **Je ne suis qu'un étranger domicilié par vous** (גר ותושב)

« **Accordez moi la propriété** (NB 1) **d'une sépulture au milieu de vous** (NB 2) **que j'ensevelisse ce mort qui est devant moi** »

[NB 1: on fustige toujours injustement Efron le Héthéen pour en avoir réclamé un prix de 400 sicles.- prix très modeste pour un caveau avec en plus une telle surface foncière.. Mais c'est là surtout oublier toute la richesse qu'a eu Abraham **grâce justement à Sarah**. Ainsi le seul séjour de celle-ci avec Abimelek lui avait rapporté 1000 pièces d'argent, soit déjà un très grand multiple de la valeur de ce bien funéraire plus le foncier **Gen 20, 16** sans même inclure les nombreux cadeaux « mobiliers » (animaux et esclaves **Gen 20 14**) ou l'immense richesse en or que valut à Abram les «épousailles» de Sarah avec Pharaon (**Gen 12, 16 et que13, 2**)]

[NB 2: Les intégristes qui refusent la mixité des cimetières devraient se souvenir de ce verset, et que leur refus de cette mixité ne repose sur aucune base autre que sectaire et irrationnelle « Assour, Assour » (interdit !!) ou se souvenir du fait que les cimetières militaires comportent des étoiles de David clairsemées, de ci ou de là et sans sectarisme, ou, de même, du fait que leurs vues sont à très court terme, car de toute façon, les

concessions funéraires sont temporaires en droit français, et, même emphytéotiques ne, dépassent pas les 99 ans. Ensuite... C'est le grand regroupement commun de la famille humaine et...Place aux « jeunes ».

► LE PARTAGE DE L'AGNEAU PASCAL :

Exode 12 – 43 « *l'esclave acheté à prix d'argent, circoncis le, alors il pourra en manger* »

[NB : Il n'est nullement demandé à l'esclave une quelconque autre exigence pour pouvoir manger l'agneau]

Exode 12 – 43 « *Si un étranger (« GUER » גֵר) habite avec toi et veut célébrer la pâque, que tout mâle qui lui appartient soit circoncis, il sera alors admis à la célébrer ET DEVIENDRA L'EGAL de l'indigène* »

[NB : A quand une tribu d'orthodoxe qui invitera- une tribu bédouine au Seder ? Car tout médecin peut attester – sauf à une pure mauvaise foi - de la stricte même circoncision chez les enfants d'Abraham. ...]

► DEJA, AVANT MEME LES TABLES DE LA LOI, LE PRINCIPE GENERAL D'EGALITE EST POSE

Exode 12 – 49 « *Une seule et même Loi régira l'indigène et l'étranger (« GUER » גֵר) demeurant au milieu de vous* »

IV- LES RELATIONS « HEBREUX - ETRANGERS » APRES LE DON DE LA TORAH AU SINAI

A - LES DROITS DE L'ETRANGER

► LE PARTAGE DU REPOS DU SHABBAT

Exode 20 - 9 (cf aussi **Deuté. 5 - 13**) « *Tu n'y feras aucun travail (...) ni l'étranger qui est dans tes murs* »
Et pour lever tout équivoque, la motivation en est bien précisée plus loin :

Exode 23 - 12 « *... Afin que ton bœuf et ton âne se reposent, que puissent respirer le fils de ton esclave et l'étranger* »

► LE DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE

Deuter. 1 - 16 « *...Je donnai alors à vos juges les instructions suivantes : « Ecoutez également tous vos frères et prononcez équitablement entre chacun et son frère, entre chacun et l'étranger* »

► LE PARTAGE DU BENEFICE DE L'ANNEE SABBATIQUE

Lévitique 25 - 6 « *...Ce sol en repos vous appartiendra A TOUS pour la consommation : à toi, à ton esclave, à ta servante, au mercenaire et... à l'étranger qui habitent avec toi* »

► LE PARTAGE DU REPOS DU KIPPOUR

Lévitique 16 - 29 « *...vous mortifierez vos personnes et ne ferez aucun ouvrage, soit l'indigène, soit l'étranger séjournant parmi vous* »

► LE MÊME PARTAGE EN NATURE QUE CELUI OCTROYÉ AUX PAUVRES, VEUVES ET ORPHELINS (« PÉAH »)

Lévitique 19 - 10 « *Tu ne grappilleras point dans ta vigne et tu ne recueilleras point les grains épars de ta vigne.. Abandonne les au pauvre et à l'étranger* »

Deuter 24 - 21 « *Quand tu vendangeras ta vigne, n'y grappille pas après coup, ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Et tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte. C'est pourquoi je t'ordonne de tenir cette conduite* »

Lévitique 23 – 22 « *Et quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu laisseras la tienne inachevée au bout de ton champ, et tu ne ramasseras point les glanes de ta moisson. Abandonne les au pauvre et à l'étranger. Je suis l'Eternel votre Dieu* »

Deuter 14 – 29 « *A la fin de la troisième année tu extrairas la dîme entière (...) pour que (...) l'étranger puisse venir et se rassasier..* »

A rapprocher :

Deuter 26 - 14 « **Quand tu auras achevé de prélever les diverses dîmes de ton revenu, dans la troisième année des dîmes, quand tu auras donné leur dû au lévite et à l'étranger, à l'orphelin et la veuve, afin qu'ils aient à manger dans tes villes et qu'ils se rassasient, (Alors seulement) tu feras cette déclaration devant l'Eternel, ton Dieu (etc...)** »

Deuter 24 – 20 « **Quand tu gauleras ton olivier, n'y glane pas après coup, ce sera pour l'étranger, l'orphelin ou la veuve afin que l'Eternel te bénisse dans toutes les œuvres de tes mains. »**

► BIEN VENU AU REPAS DE PESSAH (NB : Mais sans possibilité de manger l'agneau s'il n'est pas circoncis (l'étranger, pas l'agneau !)

Nombres 9 – 14 « **Et si un étranger habite parmi vous et veut faire la Pâque en l'honneur de l'Eternel, il devra se conformer au rite de la Pâque et à son institution. Même loi vous régira, tant l'étranger que l'indigène** ». [NB de la Haggada : Que quiconque a fait vienne et mange...]

► BIEN VENU AUX FESTIVITÉS DE CHAVOUOTH (NB : Fête des moissons)

Nombres 16 – 10 « **Et tu célébreras la fête des semaines en l'honneur de l'Eternel, ton Dieu, en proportion des dons que ta main pourra offrir, selon que l'Eternel, ton Dieu, t'aura béni. Et tu te réjouiras en présence de l'Eternel, ton Dieu, toi, ton fils et ta fille, ton esclave et ta servante, Le lévite qui sera dans tes murs, l'étranger l'orphelin et la veuve qui seront près de toi, dans l'enceinte que l'Eternel, ton Dieu, aura choisi pour y faire habiter son Nom. Tu te souviendras que tu as été esclave en Egypte et tu observeras fidèlement ces lois.** »

A rapprocher de la déclaration publique qu'y devait faire chaque membre devant le prêtre lors de l'offrande :

Nombres 26 – 5 « **Et tu diras à haute voix devant l'Eternel, ton Dieu : « Enfant d'Aram ; mon père était errant, il descendit en Egypte, y vécut étranger** »

A rapprocher, toujours concernant la fête des prémices :

Nombres 26 – 11 « **Et avec toi se réjouiront le Lévite et l'étranger qui est dans ton pays** »

► BIEN VENU AUX FESTIVITÉS DE SOUCCOTH (NB : Fête des Cabanes)

Nombres 16 – 14 **Idem que dans la fête de Chavouoth. L'étranger fait partie intégrante des réjouissances**

► LE DROIT AUX VILLES REFUGE

Nombres 35 – 15 « **Pour les enfants d'Israël comme pour l'étranger et le domicilié parmi eux, ces six villes serviront d'asile où pourra se réfugier quiconque a tué une personne involontairement**. » [NB en prévention ainsi d'une vendetta ou d'un lynchage...]

► LE DROIT AU PARDON DE TOUTE LA COMMUNAUTÉ

Nombres 15 – 22 à 29 « (A la suite d'une erreur collective)... **il sera pardonné à toute la communauté des enfants d'Israël, et à l'étranger qui séjourne parmi eux** » [NB en prévention ainsi de choisir un bouc émissaire par xénophobie...]

► LE DROIT A UN LIBRE ACCES DANS LA COMMUNAUTE ET A UNE INSTRUCTION PUBLIQUE EGALITAIRE

Nombres 31 – 12 « (Chaque septième année) Convoques y le peuple entier, hommes femmes et enfants
« ainsi que l'étranger qui est dans tes murs, afin qu'ils entendent (*) et s'instruisent »
(*) Yichme'ou ישמעו utilisé signifie à la fois entendre, comprendre et proclamer – voir sur le site « le Chéma »

► CES DROITS DEVIENNENT MÊME UN PRIVILEGE POUR LES DESCENDANTS D'ESAU ET LES EGYPTIENS

(Deut. Ch 23 v 8 et 9) Avec une AUTOMATICITÉ accordée de complete citoyenneté
« N'aie pas en horreur le descendant d'Esau, car il est **TON FRERE** (Esau était le frère sémite
« jumeau de Jacob) N'aie pas en horreur l'Egyptien, car tu as séjourné dans son pays_ (Et
« donc pu te multiplier et survivre que grâce à ce que te donnait leur terre sous Joseph) **Les enfants qui**
« naîtront d'eux, **DES LA 3^{ème} GENERATION, pourront être admis dans l'assemblée...** »

B - LES OBLIGATIONS DE L'ETRANGER

INTERDICTION DE S'ADONNER A DES « TO'HAVOTH » (ABOMINATIONS)

- QU'IL S'AGISSE DES PRATIQUES INCESTUEUSES ANTERIEURES DES PATRIARCHES (AVANT LA LOI DE MOISE ENCORE INCONNUE) OU BIEN DES ORGIES OU SACRIFICES HUMAINS RITUELS (Culte de Moloch) ,
C'est ce que nous rappelle le Lévitique, notamment en son chapitre 18 (voir mon article sur« Les liaisons interdites »)
Pour aboutir à ce que :

Lévitique 18 - 26 « ... Ne commettez aucune de ces horreurs, vous indigènes, ni l'étranger qui se trouve
« parmi vous »

- L'ETRANGER NE PEUT PRETENDRE A LA ROYAUTE ,

Deuter 17 - 15 « ... Tu n'auras pas le droit de te soumettre à un étranger

MIEUX, L'ETRANGER DOIT RESPECTER LES US, COUTUMES ET SYMBOLES DU PAYS QUI L'HEBERGE

- IL DOIT EXCLURE AINSI L'IDOLATRIE DU SANG (alors censé être le vecteur de démons)

Lévitique 17 - 12 « ... Que nul d'entre vous ne mange le sang et que l'étranger résidant parmi vous n'en
« mange point » (Ni le sang ni les graisses ne sont en effet autorisés à consommation)

- TOUTE EVENTUELLE OFFRANDE VOLONTAIRE DE SA PART DEVAIT ETRE AINSI CONFORME AUX US.

Lévitique 22 - 25 « ... De la part même d'un étranger , vous n'offrirez aucun de ces animaux (autel) »

Nombres 15 - 14 « Et si un étranger émigre chez vous ou se trouve parmi vous, dans vos générations, et
« qu'il offre à l'Eternel un sacrifice d'odeur agréable (NB : voir là-dessus l'article « Les parfums »)
« Comme vous procéderez, ainsi procédera-t-il »

- TOUT BLASPHEME LE CONDAMNAIT A MORT EN EGALITE AVEC L'INDIGENE

Lévitique 24 - 16 « ... Etranger comme indigène, s'il a blasphémé nominativement, il sera puni de mort. »

C - LES OBLIGATIONS DE L'HEBREU (« INDIGENE »)

► RESPECTER LE PRINCIPE D' EGALITÉ

Nombres 15 – 15

« ... Peuple, une même loi vous régira, vous et l'étranger domicilié.
« Règle absolue pour vos générations : vous et l'étranger vous serez EGAUX devant
« l'Eternel.
« Même loi et même droit existeront pour vous et pour l'étranger habitant parmi vous.

► L'ALLIANCE DE DIEU EST UNIVERSELLE ET ACCEPTE TOUT LE MONDE .

Deuter 29 – 15

« Vous êtes placés aujourd'hui, vous tous (...) chaque homme d'Israël (...) vos enfants, les
« femmes (...) l'étranger qui est dans tes camps... afin d'entrer dans l'alliance de l'Eternel

► RESPECTER DONC LE DROIT DE L'ETRANGER

Deuter 24 – 17 « Ne fausse pas le droit de l'étranger (...) Rappelle toi que tu as été esclave en Egypte et
« que l'Eternel, ton Dieu, t'en a affranchi. C'est pour cela que je t'ordonne d'en agir de la
« sorte. »

A rapprocher

► RESPECTER L'INDIVIDU ET EN PREMIER LIEU EN S'ABSTENANT DE TOUTE VEXATION A SON EGARD

Exode23- 9 « Tu ne vexeras point l'étranger.
« Vous connaissez, vous, l'étranger, vous qui avez été étrangers dans le pays d'Egypte »,

► A FORTIORI , NE PAS LE MOLESTER

Lévitique 19- 33 « Si un étranger. vient à séjourner avec toi, dans votre pays, ne le molestez point, il
« sera pour vous comme un de vos compatriotes l'étranger qui séjourne avec vous.

► ALLER MÊME PLUS LOIN EN SOI : L'AIMER

Lévitique 19- 33 « Si un étranger. vient à séjourner avec toi, dans votre pays, ne le molestez point, il

► ALLER MÊME PLUS LOIN ET AGIR ENVERS LUI AVEC AMOUR

En tout parallèle avec le célèbre verset « Tu aimeras ton prochain comme toi-même », d'où l'ineptie de ceux qui allèguent que ce commandement ne serait voulu réservé qu'aux seuls « frères juifs »

Lévitique 19 - 33 « Tu aimeras l'étranger comme toi-même, car vous avez été étrangers dans le pays
« d'Egypte, Je suis l'Eternel votre Dieu. »

NB : Que l'on peut mettre en tout parallèle avec le célèbre verset « Tu aimeras ton prochain comme toi-même »,

A rapprocher

(Deuter. Ch 10 -18)

« Car l'Eternel, votre Dieu (...) témoigne son amour à l'étranger en lui assurant le pain et le vêtement
« Vous aimerez l'étranger, vous qui fûtes étrangers dans le pays d'Egypte... »

► DEFAILLIR POUR L'HEBREU A SES OBLIGATIONS ABOUTIRAIT A INVERSER LES RÔLES

(Deuter. Ch 28 -1 ; 28 – 43 ; et 28 - 69) LE PACTE DE MOAB

« Mais si tu n'écoutes pas la voix de l'Eternel, ton Dieu, si tu n'as pas soin d'observer TOUS ses
« préceptes et ses directives que je t'ordonne ce jour...

« (...) »

« L'étranger qui sera chez toi s'élèvera de plus en plus. C'est lui qui te prêtera, loin que tu puisses lui prêter ; il occupera le premier rang, toi tu seras au dernier ... »

« (...) »

« Ce sont là les termes (NB : car ce point évoqué n'est qu'un parmi d'autres) du pacte que l'Éternel ordonna à Moïse

« d'établir avec les enfants d'Israël dans le pays de Moab , INDEPENDAMMENT du pacte qu'il avait

« conclu avec eux au Horeb (NB : c'est-à-dire au Mont Sinaï - A noter que par superstition – interdite- seul le pacte du Sinaï est enseigné chez les traditionalistes alors même qu'il y eut DEUX PACTES pendant l'Exode)

QUELQUES EXEMPLES DE DEDUCTIONS

Au terme de ce long mais utile énuméré, il résulte des textes mêmes de la Torah que l'on ne peut dire

« n'importe quoi », sauf alors à ne plus « penser juif » (car ce n'est ni une longue barbe, ni un accoutrement de bourgeois polonais costumé du 17^{ème} siècle qui octroient en rien le droit à se prévaloir d'une judéité) :

1°) Il existe bien une « *charité juive* » qui n'a en rien attendu, pour exister, que ses religions filles en fassent une quelconque récupération , en se les auto- attribuant, soit en « charité chrétienne » ou soit en l'un des « cinq piliers de l'Islam ».

Félicitons nous- en . Mais rendons à César....pardon à Moïse, ce qui lui revient.

De même, félicitons nous qu'à différentes périodes, certains aient prôné l'altérité, mais pour autant, nul d'entre eux n'en saurait revendiquer la paternité car l'altérité pré- existait dans la Torah bien avant eux tous

2°) l'enseignement, les fêtes, les réjouissances devaient obligatoirement être ouverts à tous, indigènes comme étrangers, en entrée et en sortie libres (restriction faite du partage du seul agneau pascal réservé aux seuls convives circoncis dans un Séder de Pâque ouvert à tous, circoncis ou non)

3°) les ostracismes de concessions funéraires (avec des incidents parfois déplorables) , ou l'accès similaire restrictif aux lieux de culte, ou les programmes d'expulsion des arabes israéliens n'ont rien à voir avec la pensée juive du rouleau .

drabecassisjean@neuf.fr

Juillet 2011

NB : Pour ne pas allonger cet article, et rester dans son cadre, je me suis restreint à ce qui ne s'applique qu'à l'étranger , mais certains extraits complets s'étendent aussi aux Lévites (les Sans Domicile Fixes d'époque) , à la veuve , à l'orphelin, aux enfants. (Pour le bafouement des droits éducatifs de la femme, on peut au besoin se référer à la mise au point que j'avais faites dans les entretiens 26 et suivants du « CHEMA » sur le site « Ajlt.com ». rubrique- études et réflexions »)